



**Société d'Expertises du Sud Ouest** **N° Vert 0 800 640 040**

## DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence : AC21K12B

Mission réalisée le 21/11/2012



### PROPRIETAIRE

Monsieur NICOLO-BARRAQUE André

38 rue Principale  
65670 MONLEON MAGNOAC

### BIEN CONCERNÉ

Maison

5 boulevard Roquelaure  
32000 AUCH

Société d'Expertises du Sud Ouest  
PÉRIGUEUX – MONT DE MARSAN – PAU – DAX – BIARRITZ – BORDEAUX

**N° Vert 0 800 640 040** - [www.seso-expertises.fr](http://www.seso-expertises.fr)

Rcs Périgueux 421 585 761 – Assurance Generali n° AL223349



## NOTE DE SYNTHÈSE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° AC21K12B

Document ne pouvant en aucun cas être annexé seul à un acte authentique

### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Type de bien : **Maison**  
 Adresse :  
**5 boulevard Roquelaure**  
**32000 AUCH**  
 Propriétaire : **Mr NICOLO BARRAQUE André**

Lot N° :  
 Réf Cadastre : **NC**  
 Date du permis de construire :  
 Mission réalisée le **21/11/2012**

### ÉTAT DU BÂTIMENT RELATIF À LA PRÉSENCE DE TERMITES



Le présent examen fait état d'absence de Termite au niveau du bâti le jour de la visite.

### CONSTAT AMIANTE



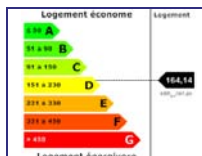
Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante

### EXPOSITION AU PLOMB



Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence.

### DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE



Consommation énergétiques : **164,14 kWh<sub>ep</sub>/m<sup>2</sup>.an**  
 Emissions de gaz à effet de serre (GES) : **28,29 kg<sub>eqCO2</sub>/m<sup>2</sup>.an**

### DIAGNOSTIC ÉLECTRICITÉ



L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

### DIAGNOSTIC GAZ



L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement  
 L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais



## ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Arrêté du 29 mars 2007, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de mars 2012.

### A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- Localisation du ou des bâtiments

Désignation du ou des lots de copropriété :

**Maison**

Adresse :

**5 boulevard Roquelaure**

**32000 AUCH**

Nombre de Pièces :

Numéro de Lot :

Référence Cadastre : **NC**

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

Annexes :

Autres Lot : **Garage n°1, Garage n°2**

Descriptif du bien : **Maison de ville sur sous-sol**

Encombrement constaté : **Néant**

Désignation et situation du lot ou des lots de copropriété

Bâtiment :

Escalier :

Etage :

Porte : :

Document(s) joint(s) : **Néant**

Document utilisable jusqu'au : **20/05/2013**

### B DESIGNATION DU CLIENT

Nom / Prénom : **Monsieur NICOLO BARRAQUE**

Qualité : **Particulier**

Adresse : **38 rue Principale**

**65670 MONLEON MAGNOAC**

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Nom / Prénom : Qualité :

Adresse :

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite :

**Acquéreur**

### C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **CASAS Laurent**

Raison sociale et nom de l'entreprise :

**SARL SESO**

Adresse :

**19, avenue Sadi Carnot 40000 MONT DE MARSAN**

N° siret : **421585761**



N° certificat de qualification : **1753883**

Date d'obtention : **10/10/2007**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **BUREAU VERITAS**

Organisme d'assurance professionnelle : **SARL DUMAS groupe GENERALI**

N° de contrat d'assurance : **AL223349**

Date de validité du contrat d'assurance : **31/12/2012**








### RESULTATS (détails au § D et § H pour les constatations diverses)

**Le présent examen fait état d'absence de Termeite au niveau du bâti le jour de la visite.**

**D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :**

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
<b>Garage n°1</b> 	Menuiseries bloc-porte - Bois/Métal	Absence d'indice.
	Plancher - Béton	Absence d'indice.
	Parois - Enduit	Absence d'indice.
	Plafond - Lambris	Absence d'indice.
	Charpente visible - Bois	Absence d'indice.
<b>Garage n°2</b> 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indice.
	Parois - Enduit	Absence d'indice.
	Plancher - Béton	Absence d'indice.
	Charpente visible - Bois	Absence d'indice.
<b>Niveau -1</b>		
<b>Cellier n°1</b> 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indice.
	Plancher - Béton	Absence d'indice.
	Parois - Enduit	Absence d'indice.
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indice.
	Plafond - Isolant	Absence d'indice.
<b>Chaufferie</b> 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indice.
	Parois - Enduit	Absence d'indice.
	Plancher - Béton	Absence d'indice.
	Plafond - Peinture	Absence d'indice.
<b>Cave n°1</b> 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indice.
	Parois - Enduit	Absence d'indice.
	Plancher - Terre	Absence d'indice.
	Plafond - Isolant	Absence d'indice.
<b>Débarras</b> 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indice.
	Parois - Enduit	Absence d'indice.
	Plancher - Béton	Absence d'indice.
	Plafond - Isolant	Absence d'indice.
<b>Cellier n°2</b> 	Menuiseries bloc-porte - Bois/Métal	Absence d'indice.
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indice.
	Parois - Enduit	Absence d'indice.
	Plancher - Béton	Absence d'indice.
	Plafond - Béton	Absence d'indice.
<b>Cave n°2</b>	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indice.
	Parois - Enduit	Absence d'indice.

Rapport N° : AC21KJ12B T

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Plancher - Béton	Absence d'indice.
	Plafond - Isolant	Absence d'indice.
<b>RDC</b>		
<b>Entrée n°1</b> 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
	Parois - Enduit	Absence d'indice.
	Plafond - Peinture	Absence d'indice.
<b>Salon</b> 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indice.
	Plancher - Bois	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois	Absence d'indice.
	Parois - Papier peint	Absence d'indice.
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indice.
<b>Salle à manger</b> 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indice.
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indice.
	Parois - Papier peint	Absence d'indice.
	Plancher - Bois	Absence d'indice.
	Plafond - Peinture	Absence d'indice.
<b>Cuisine</b> 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
	Parois - Peinture	Absence d'indice.
	Menuiseries fenêtre - ALU	Absence d'indice.
<b>Salle d'eau/WC</b> 	Plafond - Peinture	Absence d'indice.
	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indice.
	Parois - Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
<b>Chambre n°1</b> 	Plafond - Peinture	Absence d'indice.
	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indice.
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indice.
	Parois - Papier peint	Absence d'indice.
	Plancher - Bois	Absence d'indice.
<b>Entrée</b>	Plafond - Peinture	Absence d'indice.
	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indice.

Rapport N° : AC21KJ12B T



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
<b>n°2</b> 	Parois - Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Bois	Absence d'indice.
	Plafond - Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois	Absence d'indice.
<b>Dégagement n°1</b> 	Menuiseries fenêtre - PVC	Absence d'indice.
	Parois - Enduit	Absence d'indice.
	Plancher - Bois	Absence d'indice.
	Plafond - Peinture	Absence d'indice.
<b>W.C. n°1</b> 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indice.
	Parois - Papier peint	Absence d'indice.
	Plancher - Bois	Absence d'indice.
	Plafond - Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois	Absence d'indice.
<b>1er</b>		
<b>Palier</b> 	Menuiseries fenêtre - PVC	Absence d'indice.
	Parois - Enduit	Absence d'indice.
	Plancher - Bois	Absence d'indice.
	Plafond - Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois	Absence d'indice.
<b>W.C. n°2</b> 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indice.
	Menuiseries fenêtre - PVC	Absence d'indice.
	Parois	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Plafond - Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois	Absence d'indice.
<b>Dressing</b> 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indice.
	Parois - Enduit	Absence d'indice.
	Plancher - Bois	Absence d'indice.
	Plafond - Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois	Absence d'indice.
<b>Chambre n°2</b> 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indice.
	Menuiseries fenêtre - PVC	Absence d'indice.
	Parois - Papier peint	Absence d'indice.
	Plancher - Bois	Absence d'indice.
	Plafond - Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois	Absence d'indice.
<b>Salle de</b>	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indice.

Rapport N° : AC21KJ12B T

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
<b>bain</b> 	Menuiseries fenêtre - PVC	Absence d'indice.
	Parois - Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Plafond - Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois	Absence d'indice.
<b>Chambre n°3</b> 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indice.
	Menuiseries fenêtre - PVC	Absence d'indice.
	Parois - Papier peint	Absence d'indice.
	Plancher - Bois	Absence d'indice.
	Plafond - Peinture	Absence d'indice.
<b>Dégagement n°2</b> 	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indice.
	Parois - Papier peint	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Plafond - Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
<b>Chambre n°4</b> 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indice.
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indice.
	Parois - Papier peint	Absence d'indice.
	Plancher - Parquet flottant	Absence d'indice.
	Plafond - Peinture	Absence d'indice.
<b>Chambre n°5</b> 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indice.
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indice.
	Parois - Papier peint	Absence d'indice.
	Plancher - Parquet flottant	Absence d'indice.
	Plafond - Peinture	Absence d'indice.
<b>Salle d'eau</b> 	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indice.
	Parois - Faïence	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Plafond - Peinture	Absence d'indice.
	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indice.
<b>W.C. n°3</b> 	Menuiseries bloc-porte - Bois	Absence d'indice.
	Menuiseries fenêtre - Bois	Absence d'indice.
	Parois - Papier peint	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Plafond - Peinture	Absence d'indice.

Rapport N° : AC21KJ12B T



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indice.
<b>2ème</b>		
<b>Grenier</b> 	Parois - Enduit	Absence d'indice.
	Plancher - Isolant	Absence d'indice.
	Plafond Charente - Bois	Absence d'indice.
<b>Combles</b> 	Parois - Brique	Absence d'indice.
	Plancher - Isolant	Absence d'indice.
	Plafond Charente - Bois	Absence d'indice.

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

E	IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION
	Néant

F	IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION
	<p><u>En général :</u></p> <p>Doublages des murs et espaces intérieurs des cloisons dont l'accès ni l'examen est possible.</p> <p>Faces des bois de structure, des plinthes, des menuiseries ou des bois d'ornement en contact avec la maçonnerie car non visibles et non accessibles par conception.</p> <p>Pas d'accès ni d'examen possible sous les revêtements de sols fixés ou collés, ni derrière et sous le mobilier fixe ou pondéreux.</p> <p>Gaines ou espace technique sous baignoire dont le contrôle ne peut être réalisé qu'à partir de sondage destructif</p> <p><u>En particulier :</u></p> <p>Solives car cachées par plafond et plancher.</p> <p>Plancher des combles et grenier car caché par isolant.</p> <p>Linteaux plâtrés.</p>



**G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES**

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé :

Poinçon, échelle, lampe torche...

**H CONSTATATIONS DIVERSES**

**Présence de vrillettes et capricornes sur bois de charpente anciens.**

**Présence de vrillettes sur escalier et huisserie.**

**Traces de vrillettes sur planchers.**

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

**NOTE**

Conformément à l'article L 133-6 du Livre 1er, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **20/05/2013**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Dans le cadre d'un examen réalisé au sein d'une copropriété et portant uniquement sur des parties privatives, la clause d'exonération de garantie pour vice caché prévu par l'article 1643 du code civil, si le vice caché est constitué par la présence de termites, ne pourra être stipulé que pour les parties privatives contrôlées.

**DEVOIR D'INFORMATION ET DE CONSEIL**

Le département étant classé infesté par arrêté préfectoral, il est recommandé d'éviter le stockage de bois à même la terre ou contre un bâtiment, d'empêcher les infiltrations d'eau et de combattre l'humidité. Il convient d'être conscient de la soudaineté possible d'une infestation.


- En cas de travaux, vu le niveau d'infestation du département, il est conseillé de faire réaliser un traitement du bâti (également si le bien a fait l'objet d'un traitement qui n'est plus sous garanti).

Rapport N° : AC21KJ12B T



- En cas d'indices d'infestation de termites sans présence d'individus et en l'absence de traitement curatif sous garantie, prévoir une surveillance régulière ou une action de traitement adéquat.
- En cas de présence de termites, mettre en œuvre une action curative après déclaration en mairie.

**CACHET DE L'ENTREPRISE**

Signature de l'opérateur	Référence : <b>AC21KJ12B T</b>
	Fait à : <b>MONT DE MARSAN</b> le : <b>21/11/2012</b>
	Visite effectuée le : <b>21/11/2012</b>
	Durée de la visite : <b>2 h 15 min</b>
	Nom du responsable : <b>DELAYRE Laurent</b>
	Opérateur : Nom : <b>CASAS</b>
	Prénom : <b>Laurent</b>

*Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.*

Nota 1: Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

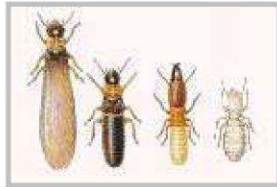
Nota 2: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Rapport N° : AC21KJ12B T



## INFORMATIONS SUR LES TERMITES ET AUTRES AGENTS DE DEGRADATION DU BOIS

### LES TERMITES



Reine, roi, soldat et ouvrier

Les termites, ordre des isoptères (4 ailes identiques), sont des animaux arthropodes de la classe des insectes.

Appelés aussi faussement **fourmis blanches**, ils ont une grande cohésion sociale, à l'image des fourmis. Ils font preuve d'une grande intelligence collective. Leur organisation sociale est toutefois, différente de celle des Abeilles et des Fourmis : il existe une reine **et un roi**, des ouvriers qui travaillent et des soldats qui assurent la protection de la colonie.

Lorsque la colonie mère devient très peuplée, un groupe d'individus s'isole progressivement de la termitière pour créer une nouvelle colonie.

### AUTRES AGENTS DE DEGRADATION BIOLOGIQUES DU BOIS



Nom scientifique : ***Hylotrupes bajulus L.***  
Nom commun : **Capricorne des maisons**



Nom scientifique : ***Hesperophanes cinereus Vill***  
Nom commun :

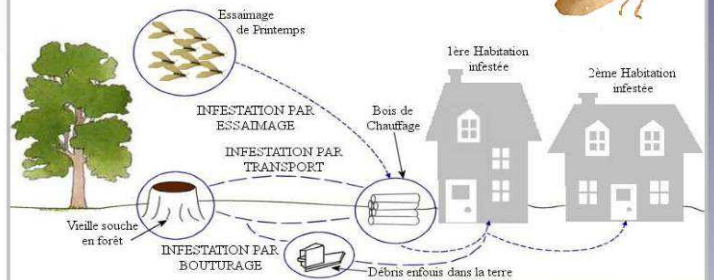


Nom scientifique : ***Anobium punctatum de geer***  
Nom commun :

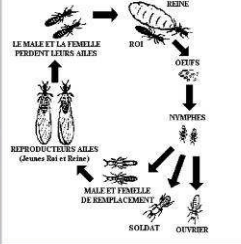


Nom scientifique : ***Serpula lacrymans.***  
Nom commun : **Mérule ou Champignon des maisons**

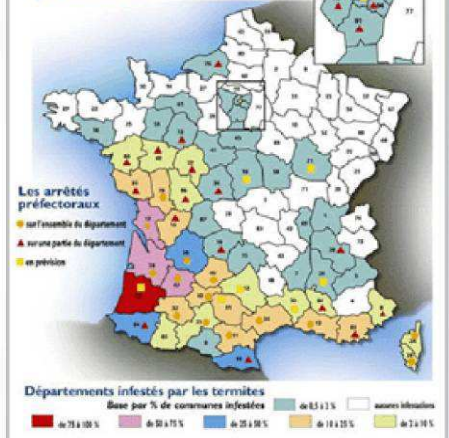
### PROPAGATION DES TERMITES



### REPRODUCTION DES TERMITES



### Localisation des termites en France et des arrêtés préfectoraux




### 10 CONSEILS POUR LUTTER CONTRE LES TERMITES AU QUOTIDIEN

- **UTILISER** des bois traités lors de la construction ou la rénovation d'un bien
- **RESPECTER** la mise en œuvre de ces bois prétraités
- **Ne pas CONSTRUIRE** avec des ouvrages en bois en contact direct avec le sol
- **NETTOYER** les bois morts jonchant le sol aux alentours de votre terrain
- **ELIMINER** les souches d'arbres (Souvent point d'origine des infestations de termites)
- **Ne pas STOCKER** du bois de chauffage contre les murs de votre bâtiment
- **SURELEVER** (sur des supports métalliques) le bois de chauffage (Afin de pouvoir visualiser d'éventuelles constructions des termites)
- **ETRE VIGILANT** lors de l'ajout de terre végétale et autres remblais importés
- **RESORBIR** les infiltrations d'eau ou les sources d'humidité sur les bois d'œuvre (Faire appel à un professionnel)
- **FAIRE CONTRÔLER** régulièrement votre bien par un professionnel



## Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Examen réalisé conformément à l'application des articles L271-4 à L271-6 du code de la construction et de l'habitation; articles L. 1334--13, R. 1334-23 et R. 134-24 du code de la santé publique; l'arrêté du 22 août 2002

<b>A</b>	<b>INFORMATIONS GENERALES</b>		
<b>A.1</b>	<b>DESIGNATION DU BATIMENT</b>		
Nature du bâtiment : <b>Maison</b>		Adresse :	
Cat. du bâtiment :		<b>5 boulevard Roquelaure</b>	
Etage :		<b>32000 AUCH</b>	
Numéro de Lot :			
Réf. Cadastre : <b>NC</b>		Propriété de : <b>Monsieur NICOLO BARRAQUE André</b>	
Date du Permis de Construire : <b>Non Communiquée</b>		<b>38 rue Principale</b>	
<u>Annexes :</u>		<b>65670 MONLEON MAGNOAC</b>	
Autres Lot : <b>Garage n°1, Garage n°2</b>			
<b>A.2</b>	<b>DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE</b>		
Nom : <b>Monsieur NICOLO BARRAQUE</b>		Documents remis :	<b>Néant</b>
Adresse :			
<b>38 rue Principale</b>		Moyens mis à disposition :	<b>Néant</b>
<b>65670 MONLEON MAGNOAC</b>			
Qualité : <b>Particulier</b>			
<b>A.3</b>	<b>EXECUTION DE LA MISSION</b>		
<b>Rapport N° : AC21KJ12B A</b>		Date d'émission du rapport :	<b>21/11/2012</b>
<b>Le repérage a été réalisé le : 21/11/2012</b>		Accompagnateur :	<b>Acquéreur</b>
Par : <b>CASAS Laurent</b>		Laboratoire d'Analyses :	<b>LABORATOIRE PROTEC 8</b>
N° certificat de qualification : <b>1753883</b>			<b>avenue du 1er Mai 91120</b>
Date d'obtention : <b>10/10/2007</b>			<b>PALaiseau</b>
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : <b>BUREAU VERITAS</b>		Organisme d'assurance professionnelle :	<b>SARL DUMAS groupe GENERALI</b>
		N° de contrat d'assurance	<b>AL223349</b>
		Date de validité :	<b>31/12/2012</b>
<b>A.4</b>	<b>SOMMAIRE</b>		
A - INFORMATIONS GENERALES		ANNEXE 1 – CROQUIS	
B - CONCLUSION			
C - DESCRIPTIF DE LA MISSION			
D - CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE			
E - RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE			
F - CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR			

## B CONCLUSION

***Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante***

**C DESCRIPTION DE LA MISSION :**

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants :

<b>C.1</b>	<b>PAROIS VERTICALES INTERIEURES ET ENDUITS</b>
<b>Murs</b> : Flocage, projections et enduits, revêtements durs des Murs (Plaques menuiserie, amiante ciment, fibro)	
<b>Poteaux</b> : Flocage, enduits projetés, entourages de poteaux (Cartons, amiante ciment, matériaux sandwichs, cartons + plâtres)	
<b>Cloisons</b> : Flocage, projections et enduits, panneaux de cloisons	
<b>Gaines et coffres verticaux</b> : Flocage, projections et enduits, panneaux de cloisons	
<b>C.2</b>	<b>PLANCHERS, PLAFONDS ET FAUX PLAFONDS</b>
<b>Plafonds</b> : Flocage, projections et enduits, panneaux collés ou vissés	
<b>Poutres et charpentes</b> : Projections et enduits	
<b>Gaines et coffres horizontaux</b> : Flocage, projections et enduits, panneaux	
<b>Faux - Plafonds</b> : Panneaux	
<b>Planchers</b> : Dalles de sols, revêtements de sols	
<b>C.3</b>	<b>CONDUITS, CANALISATIONS ET EQUIPEMENTS</b>
<b>Conduits de fluide (air, eau autres fluides...)</b> : Conduits, calorifuge, enveloppe de calorifuges	
<b>Clapets / volets coupe-feu</b> : Clapets, volets, rebouchage	
<b>Portes coupe-feu</b> : Joints (tresses, bandes)	
<b>Vide-ordures</b> : Conduit	
<b>C.4</b>	<b>ASCENSEUR, MONTE – CHARGE</b>
<b>Trémie</b> : Flocage	
<b>C.5</b>	<b>AUTRES MATERIAUX</b>
D'après la connaissance de l'opérateur de repérage :	

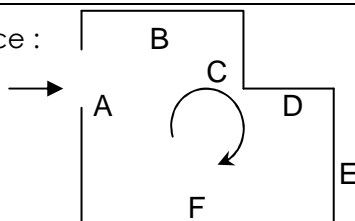
## D CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de visu (confirmé par des analyses en cas de doute) de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante accessibles sans travaux destructifs selon la liste citée dans le paragraphe C . L'opérateur repérera également les autres matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante selon sa connaissance.

Cette recherche ne doit comporter aucun démontage hormis le soulèvement de plaques de plafonds ou trappes de visites, ni investigation de structures à l'exclusion de la réalisation de prélèvements ou de sondages des matériaux.

En conséquence la responsabilité de notre société ne saurait être engagée en cas de découverte de matériaux contenant de l'amiante dans les endroits non accessibles ou hermétiquement clos le jour de la visite.

Sens du repérage pour évaluer une pièce :



## E RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

**LISTE DES PIÈCES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION**

N°	Pièce	Etage	Visitée	Justification
1	Garage n°1	Sans	OUI	
2	Garage n°2	Sans	OUI	
3	Cellier n°1	Niveau -1	OUI	
4	Chaufferie	Niveau -1	OUI	
5	Cave n°1	Niveau -1	OUI	
6	Débarras	Niveau -1	OUI	
7	Cellier n°2	Niveau -1	OUI	
8	Cave n°2	Niveau -1	OUI	
9	Entrée n°1	RDC	OUI	
10	Salon	RDC	OUI	
11	Salle à manger	RDC	OUI	
12	Cuisine	RDC	OUI	
13	Salle d'eau/WC	RDC	OUI	
14	Chambre n°1	RDC	OUI	
15	Entrée n°2	RDC	OUI	
16	Dégagement n°1	RDC	OUI	
17	W.C. n°1	RDC	OUI	
18	Palier	1er	OUI	
19	W.C. n°2	1er	OUI	
20	Dressing	1er	OUI	
21	Chambre n°2	1er	OUI	
22	Salle de bain	1er	OUI	
23	Chambre n°3	1er	OUI	
24	Dégagement n°2	1er	OUI	
25	Chambre n°4	1er	OUI	
26	Chambre n°5	1er	OUI	
27	Salle d'eau	1er	OUI	
28	W.C. n°3	1er	OUI	
29	Grenier	2ème	OUI	
30	Combles	2ème	OUI	


**RESULTATS**

N° Pièce	Pièce	Elément	Non visité par l'annexe 13-9	Repérage	Matériau / Produit	Référence prélèvement	Présence	Etat de conservation	Préconisation

LEGENDE			
<b>Présence</b>	<b>A</b> : Amiante	<b>N</b> : Non Amianté	<b>a?</b> : Probabilité de présence d'Amiante
<b>Etat de conservation des Matériaux</b>	<b>Friables</b>	<b>BE</b> : Bon état	<b>DL</b> : Dégradations locales <b>ME</b> : Mauvais état
<b>Matériaux</b>	<b>Non friables</b>	<b>BEC</b> : Bon état de Conservation	<b>ED</b> : Etat Dégradé
<b>Préconisation matériaux non friables</b>	<b>S</b> : Surveillance sous 3 ans (R. 1334 – 17 du code de la santé publique)		
	<b>T</b> : Travaux de confinement ou de retrait (R. 1334 – 18 et R. 1334 – 21 du code de la santé publique)		
	<b>ITA</b> : Impossibilité Technique d'accès ou de prélèvement sans sondage destructif, analyse si travaux		
	<b>P</b> : Protection des sollicitations mécaniques (annexe 1.4 de l'arrêté du 22/08/02)		
	<b>R</b> : Remplacement de l'élément		
	<b>PA</b> : Prélèvement d'Air		
	<b>RAS</b> : Rien à signaler		
	<b>CGS</b> : Voir consignes générales de sécurités en annexe		
<b>Préconisation matériaux friables (résultat de la grille d'évaluation)</b>	1 : Contrôle périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits dans les conditions prévues à l'article R. 1334-16		
	2 : Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'atmosphère par un organisme agréé en microscopie électronique à transmission selon les modalités prévues à l'article R. 1334-18		
	3 : Travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues au dernier alinéa de l'article R. 1334-18		

COMMENTAIRES
Néant

*Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.*

F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	
<p><b>Signature et Cachet du Bureau d'études</b></p>  <p>SOCIÉTÉ D'EXPERTISE DU SUD-OUEST SARL SESO 19, avenue Sadi Carnot 40000 MONT DE MARSAN Tél. 05 58 05 99 41 - Fax 05 58 46 27 61 E-mail : seso40@wanadoo.fr RCS Périgueux 421 585 761</p>	<p><b>Date d'établissement du rapport :</b> Fait à <b>MONT DE MARSAN</b> le <b>21/11/2012</b></p> <p><b>Cabinet : SESO</b></p> <p><b>Nom du responsable : DELAYRE Laurent</b></p> <p><b>Nom du diagnostiqueur : CASAS Laurent</b></p>

Dans le cas de l'examen d'un lot de copropriété: l'examen ne portant que sur les parties privatives, la clause d'exonération pour garantie de vice caché prévue à l'article 1643 du code civil ne pourra être stipulée que pour les parties privatives. Seul un examen des parties communes, permettra de stipuler la clause d'exonération pour garantie de vice caché des parties communes.

Le rapport n'est valable que pour la transaction en cours (pour le propriétaire mentionné au paragraphe A) du fait de possibilités d'apport de matériaux ou de travaux modifiant les lieux qui pourraient alors révéler des matériaux en bon ou mauvais état.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition (Art R1334-27 du code de la santé publique) ou avant travaux (Art 27 du décret n°96-98 du 7 février 1996 modifié)

Rapport N° : AC21KJ12B A



## CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES

### A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

### B Objet du CREP

- Les parties privatives  Avant la vente  
 Occupées  Ou avant la mise en location  
 Par des enfants mineurs :  Oui  Non  
 Nombre d'enfants de moins de 6 ans :  
 Ou les parties communes d'un immeuble  Avant travaux

### C Adresse du bien

5 boulevard Roquelaure  
32000 AUCH

### D Propriétaire

Nom : Monsieur NICOLO BARRAQUE André  
Adresse : 38 rue Principale  
65670 MONLEON MAGNOAC

### E Commanditaire de la mission

Nom : Monsieur NICOLO BARRAQUE  
Qualité : Particulier

Adresse : 38 rue Principale  
65670 MONLEON MAGNOAC

### F L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil : **Protec**  
Modèle de l'appareil : **PLOMB 7**  
N° de série : **1988**

Nature du radionucléide : **COBALT 57**  
Date du dernier chargement de la source :  
**15/05/2010**  
Activité de la source à cette date : **444 MBq**

### G Dates et validité du constat

N° Constat : **AC21KJ12B P**

Date du rapport : **21/11/2012**

Date du constat : **21/11/2012**

Date limite de validité : **20/11/2013**

### H Conclusion


Classement des unités de diagnostic :

Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
256	38	14,84 %	181	70,70 %	0	0,00 %	37	14,45 %	0	0,00 %

**Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence**

Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

### I Auteur du constat

<p>Signature</p>  <p>SOCIÉTÉ D'EXPERTISE DU SUD-OUEST SARL SESO 19, avenue Sadi Carnot 40000 MONT DE MARSAN Tél. 05 58 05 99 41 - Fax 05 58 46 27 61 E-mail : seso40@wanadoo.fr</p>	<p>Cabinet : SESO Nom du responsable : DELAYRE Laurent Nom du diagnostiqueur : CASAS Laurent Organisme d'assurance : SARL DUMAS groupe GENERALI Police : AL223349</p>
--	---

**SOMMAIRE**

**PREMIERE PAGE DU RAPPORT**

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP ..... 1  
 OBJET DU CREP ..... 1  
 ADRESSE DU BIEN ..... 1  
 PROPRIETAIRE ..... 1  
 COMMANDITAIRE DE LA MISSION ..... 1  
 L'APPAREIL A FLUORESCENCE X ..... 1  
 DATES ET VALIDITE DU CONSTAT ..... 1  
 CONCLUSION ..... 1  
 AUTEUR DU CONSTAT ..... 1

**RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES ..... 3**

ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB ..... 3  
 - ARTICLES L. 1334-5 A L. 1334-10 ET R. 1334-10 A R. 1334-12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ..... 3

**RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION ..... 3**

L'AUTEUR DU CONSTAT ..... 3  
 AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR) ..... 3  
 ETALONNAGE DE L'APPAREIL ..... 3  
 LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL ..... 3  
 DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER ..... 3  
 LE BIEN OBJET DE LA MISSION ..... 3  
 OCCUPATION DU BIEN ..... 3  
 LISTE DES LOCAUX VISITES ..... 4  
 LISTE DES LOCAUX NON VISITES ..... 4

**METHODOLOGIE EMPLOYEE ..... 4**

VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X ..... 5  
 STRATEGIE DE MESURAGE ..... 5  
 RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE ..... 5

**PRESENTATION DES RESULTATS ..... 6**

**CROQUIS ..... 7**

**RESULTATS DES MESURES ..... 8**

**COMMENTAIRES ..... 23**

**LES SITUATIONS DE RISQUE ..... 23**

SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE ..... 23  
 SITUATIONS DE DEGRADATION DU BATI ..... 23  
 TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ..... 24

**OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES ..... 24**

**ANNEXES ..... 25**

ATTESTATION DU FABRICANT DE LA MACHINE PLOMB ..... 26

**1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES**  
 Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb  
 - Articles L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du code de la santé publique

**2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION**

**2.1 L'auteur du constat**

Nom et prénom de l'auteur du constat : <b>CASAS Laurent</b>	Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : <b>BUREAU VERITAS</b> Numéro de Certification de qualification : <b>1753883</b> Date d'obtention : <b>10/10/2007</b>
--	--

**2.2 Autorisation ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)**

Autorisation ASN (DGSNR) : <b>T240245</b> Nom du titulaire : <b>SESO</b>	Date d'autorisation : <b>31/05/2010</b> Expire-le : <b>29/06/2014</b>
---	--

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : **BESNARD Frédéric**

**2.3 Etalonnage de l'appareil**

Fabriquant de l'étalon : <b>IPL</b> N° NIST de l'étalon :	Concentration : <b>mg/cm<sup>2</sup></b> Incertitude : <b>mg/cm<sup>2</sup></b>
--	--

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm <sup>2</sup> )
En début du CREP	1	21/11/2012	1
En fin du CREP	401	21/11/2012	1
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

**2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel**

Nom du laboratoire : <b>NC</b> Nom du contact : <b>NC</b>	Coordonnées : <b>NC</b>
--	-------------------------

**2.5 Description de l'ensemble immobilier**

Année de construction : Nombre de bâtiments : <b>1</b>	Nombre de cages d'escalier : Nombre de niveaux : <b>2</b>
---	--

**2.6 Le bien objet de la mission**

Adresse : <b>5 boulevard Roquelaure</b> <b>32000 AUCH</b> Type : <b>Maison</b> Nombre de Pièces : Référence Cadastre : <b>NC</b> Annexes : Autre(s) Lot(s) : <b>Garage n°1, Garage n°2</b>	Bâtiment : Entrée/cage n° : Etage : Situation sur palier : Destination du bâtiment :
--	--

**2.7 Occupation du bien**

L'occupant est <input type="checkbox"/> Propriétaire <input type="checkbox"/> Locataire <input checked="" type="checkbox"/> Sans objet, le bien est vacant	Nom de l'occupant si différent du propriétaire : Nom :
--	---

2.8 Liste des locaux visites		
N°	Local	Etage
1	Entrée n°1	RDC
2	Salon	RDC
3	Salle à manger	RDC
4	Cuisine	RDC
5	Salle d'eau/WC	RDC
6	Chambre n°1	RDC
7	Entrée n°2	RDC
8	Dégagement n°1	RDC
9	W.C. n°1	RDC
10	Palier	1er
11	W.C. n°2	1er
12	Dressing	1er
13	Chambre n°2	1er
14	Salle de bain	1er
15	Chambre n°3	1er
16	Dégagement n°2	1er
17	Chambre n°4	1er
18	Chambre n°5	1er
19	Salle d'eau	1er
20	W.C. n°3	1er
21	Combles	2ème

2.9 Liste des locaux non visites
Néant, tous les locaux ont été visités.

3 METHODOLOGIE EMPLOYEE
<p>La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb</p> <p>Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm<sup>2</sup>.</p> <p>Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).</p>

**3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x**

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm<sup>2</sup>

**3.2 Stratégie de mesurage**

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

**3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire**

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm<sup>2</sup>), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm<sup>2</sup> ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

## 4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

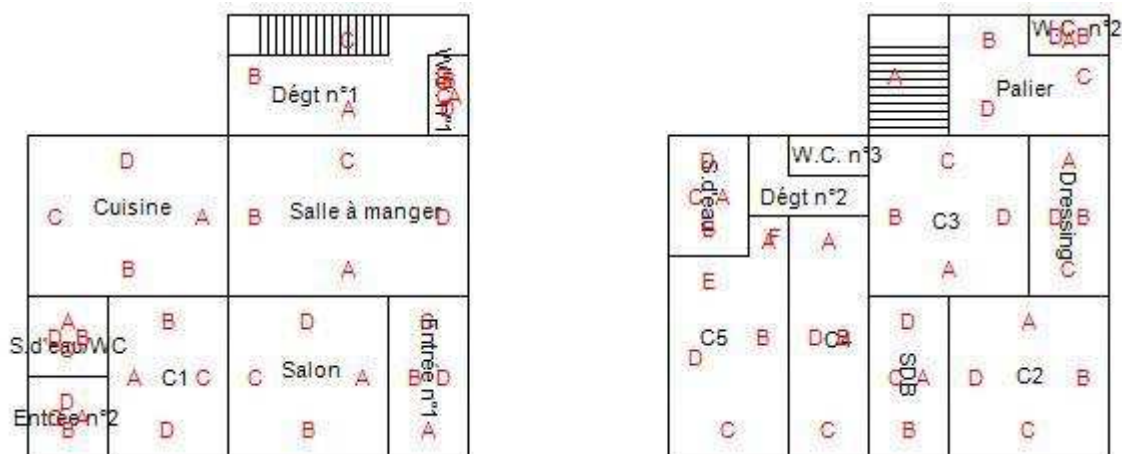
NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic:

Concentration en plomb	Type de dégradation	Classement
< 1mg/cm <sup>2</sup> ou < 1,5 mg/g	NC	0
≥ 1mg/cm <sup>2</sup> ou ≥ 1,5 mg/g	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

## 5 CROQUIS

### Croquis



6 RESULTATS DES MESURES										
Local : Entrée n°1 (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
2	A	Bloc-porte n°1	Dormant de porte	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,59	0	
3						+ de 1 m	ND	0,09		
4	A	Bloc-porte n°1	Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,48	0	
5						+ de 1 m	ND	0,05		
10	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	0,61	0		
11					+ de 1 m	ND	0,68			
6	B	Bloc-porte n°2	Dormant de porte	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	9,9	2	
7	B	Bloc-porte n°2	Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	9,9	2	
12	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	0,19	0		
13					+ de 1 m	ND	0,63			
8	C	Bloc-porte n°3	Dormant de porte	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	8,7	2	
9	C	Bloc-porte n°3	Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	9,1	2	
14	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	0,11	0		
15					+ de 1 m	ND	0,55			
16	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	0,1	0		
17					+ de 1 m	ND	0,43			
18	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	0,66	0		
19					+ de 1 m	ND	0,1			
Nombre total d'unités de diagnostic			11	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %	

Local : Salon (RDC)										
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
20	A	Bloc-porte n°1	Dormant de porte	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	9,9	2	
21	A	Bloc-porte n°1	Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	9,8	2	
40	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND	0,55	0		
41					+ de 1 m	ND	0,25			
24	B	Fenêtre n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,09	0	
25						+ de 1 m	ND	0,16		
26	B	Fenêtre n°1	Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,22	0	



27			extérieur			+ de 1 m	ND		0,11		
28	B	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,59	0	
29						+ de 1 m	ND		0,64		
30	B	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,35	0	
31						+ de 1 m	ND		0,29		
32	B	Fenêtre n°2	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,3	0	
33						+ de 1 m	ND		0,26		
34	B	Fenêtre n°2	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,17	0	
35						+ de 1 m	ND		0,44		
36	B	Fenêtre n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,11	0	
37						+ de 1 m	ND		0,38		
38	B	Fenêtre n°2	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0	
39						+ de 1 m	ND		0,1		
42	B	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,36	0	
43						+ de 1 m	ND		0,28		
44	C	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,11	0	
45						+ de 1 m	ND		0,49		
22	D	Bloc-porte n°2	Dormant de porte	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		9,2	2	
23	D	Bloc-porte n°2	Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		8,9	2	
46	D	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,36	0	
47						+ de 1 m	ND		0,64		
48	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,11	0	
49						+ de 1 m	ND		0,1		
50	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0	
51						+ de 1 m	ND		0,62		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>18</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

### Local : Salle à manger (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
52	A	Bloc-porte n°1	Dormant de porte	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	8,4	2	
53	A	Bloc-porte n°1	Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	9,1	2	
54	A	Bloc-porte n°2	Dormant de porte	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	9,9	2	
55	A	Bloc-porte n°2	Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,11	0	
56						+ de 1 m	ND	0,07		
61	A	Mur		Plâtre	Papier peint	- de 1 m	EU	8,7	2	

Rapport N° : AC21KJ12B P

62	B	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND		0,08	0	
63					+ de 1 m	ND		0,03		
57	C	Bloc-porte n°3	Dormant de porte	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,27	0	
58						+ de 1 m	ND			0,32
59	C	Bloc-porte n°3	Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,47	0	
60						+ de 1 m	ND			0,09
64	C	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND		0,43	0	
65					+ de 1 m	ND		0,08		
66	D	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND		0,08	0	
67					+ de 1 m	ND		0,09		
68	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,31	0	
69					+ de 1 m	ND		0,31		
70	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,56	0	
71					+ de 1 m	ND		0,23		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>12</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

### Local : Cuisine (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
72	A	Bloc-porte	Dormant de porte	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,1	0	
73						+ de 1 m	ND			0,18
74	A	Bloc-porte	Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,7	0	
75						+ de 1 m	ND			0,09
76	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,57	0	
77					+ de 1 m	ND		0,09		
78	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,11	0	
79					+ de 1 m	ND		0,67		
80	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0	
81					+ de 1 m	ND		0,39		
	D	Fenêtre	Dormant	Métal						Récent
	D	Fenêtre	Ouvrant extérieur	Métal						Récent
	D	Fenêtre	Ouvrant intérieur	Métal						Récent
	D	Fenêtre	Volets	Métal						Récent
82	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,11	0	
83					+ de 1 m	ND		0,37		
84	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	

85					+ de 1 m	ND		0,58		
Nombre total d'unités de diagnostic			11	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

### Local : Salle d'eau/WC (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
86	A	Bloc-porte n°1 Dormant de porte	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,04	0	
87					+ de 1 m	ND		0,08		
88	A	Bloc-porte n°1 Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
89					+ de 1 m	ND		0,08		
94	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,11	0	
95					+ de 1 m	ND		0,18		
90	B	Bloc-porte n°2 Dormant de porte	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,29	0	
91					+ de 1 m	ND		0,24		
92	B	Bloc-porte n°2 Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,11	0	
93					+ de 1 m	ND		0,09		
96	B	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,67	0	
97					+ de 1 m	ND		0,06		
98	C	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,47	0	
99					+ de 1 m	ND		0,09		
100	D	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,54	0	
101					+ de 1 m	ND		0,52		
102	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,11	0	
103					+ de 1 m	ND		0,68		
Nombre total d'unités de diagnostic			9	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

### Local : Chambre n°1 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
104	A	Bloc-porte n°1 Dormant de porte	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
105					+ de 1 m	ND		0,14		
106	A	Bloc-porte n°1 Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
107					+ de 1 m	ND		0,09		
108	A	Bloc-porte n°2 Dormant de porte	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		9,9	2	
109	A	Bloc-porte n°2 Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		8,5	2	
126	A	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND		0,03	0	

Rapport N° : AC21KJ12B P

127					+ de 1 m	ND		0,32		
128	B	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND		0,24	0	
129					+ de 1 m	ND		0,05		
130	C	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND		0,21	0	
131					+ de 1 m	ND		0,53		
110	D	Fenêtre n°1	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,18	0	
111						+ de 1 m	ND			
112	D	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,06	0	
113						+ de 1 m	ND			
114	D	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,07	0	
115						+ de 1 m	ND			
116	D	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,26	0	
117						+ de 1 m	ND			
118	D	Fenêtre n°2	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,1	0	
119						+ de 1 m	ND			
120	D	Fenêtre n°2	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,23	0	
121						+ de 1 m	ND			
122	D	Fenêtre n°2	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,08	0	
123						+ de 1 m	ND			
124	D	Fenêtre n°2	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,1	0	
125						+ de 1 m	ND			
132	D	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND		0,16	0	
133					+ de 1 m	ND		0,52		
134	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,63	0	
135					+ de 1 m	ND		0,18		
136	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,14	0	
137					+ de 1 m	ND		0,57		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>18</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

**Local : Entrée n°2 (RDC)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations
138	A	Bloc-porte n°1	Dormant de porte	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	8,3	2	
139	A	Bloc-porte n°1	Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	9,1	2	
142	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,43	0	
143					+ de 1 m	ND		0,3		

140	B	Bloc-porte n°2	Dormant de porte	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		8,4	2		
141	B	Bloc-porte n°2	Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		8,9	2		
144	B	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,44	0		
145						+ de 1 m	ND		0,68			
146	C	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0		
147						+ de 1 m	ND		0,23			
148	D	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,57	0		
149						+ de 1 m	ND		0,11			
150	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,69	0		
151						+ de 1 m	ND		0,38			
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>9</b>		<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

### Local : Dégagement n°1 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
160	A	Mur	Plâtre	Enduit	- de 1 m	ND		0,15	0	
161					+ de 1 m	ND		0,54		
162	B	Mur	Plâtre	Enduit	- de 1 m	ND		0,58	0	
163					+ de 1 m	ND		0,41		
	C	Fenêtre n°1	Dormant	PVC						PVC
	C	Fenêtre n°1	Ouvrant extérieur	PVC						PVC
	C	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	PVC						PVC
156	C	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,33	0	
157						+ de 1 m	ND			
	C	Fenêtre n°2	Dormant	PVC						PVC
	C	Fenêtre n°2	Ouvrant extérieur	PVC						PVC
	C	Fenêtre n°2	Ouvrant intérieur	PVC						PVC
158	C	Fenêtre n°2	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,09	0	
159						+ de 1 m	ND			
164	C	Mur	Plâtre	Enduit	- de 1 m	ND		0,66	0	
165					+ de 1 m	ND		0,63		
152	D	Bloc-porte	Dormant de porte	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,18	0	
153						+ de 1 m	ND			
154	D	Bloc-porte	Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,6	0	
155						+ de 1 m	ND			
166	D	Mur		Plâtre	Enduit	- de 1 m	ND	0,1	0	

Rapport N° : AC21KJ12B P

167					+ de 1 m	ND		0,08		
168	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,62	0	
169					+ de 1 m	ND		0,66		
170	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
171					+ de 1 m	ND		0,56		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>16</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

### Local : W.C. n°1 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
172	A	Bloc-porte Dormant de porte	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,31	0	
173					+ de 1 m	ND		0,1		
174	A	Bloc-porte Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,48	0	
175					+ de 1 m	ND		0,08		
176	A	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND		0,68	0	
177					+ de 1 m	ND		0,58		
178	B	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND		0,1	0	
179					+ de 1 m	ND		0,56		
180	C	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND		0,03	0	
181					+ de 1 m	ND		0,48		
182	D	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND		0,44	0	
183					+ de 1 m	ND		0,11		
184	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
185					+ de 1 m	ND		0,67		
186	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,15	0	
187					+ de 1 m	ND		0,09		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>8</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

### Local : Palier (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
198	A	Mur	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,69	0	
199					+ de 1 m	ND		0,02		
	B	Fenêtre n°1 Dormant	PVC							PVC
	B	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur	PVC							PVC

	B	Fenêtre n°1	Ouvrant intérieur	PVC							PVC	
194	B	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,45	0		
195						+ de 1 m	ND		0,32			
	B	Fenêtre n°2	Dormant	PVC							PVC	
	B	Fenêtre n°2	Ouvrant extérieur	PVC							PVC	
	B	Fenêtre n°2	Ouvrant intérieur	PVC							PVC	
196	B	Fenêtre n°2	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,21	0		
197						+ de 1 m	ND		0,09			
200	B	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,04	0		
201						+ de 1 m	ND		0,61			
188	C	Bloc-porte n°1	Dormant de porte	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		9,2	2		
189	C	Bloc-porte n°1	Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		9,1	2		
202	C	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,11	0		
203						+ de 1 m	ND		0,03			
190	D	Bloc-porte n°2	Dormant de porte	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		8,2	2		
191	D	Bloc-porte n°2	Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		9,1	2		
192	D	Bloc-porte n°3	Dormant de porte	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		8,4	2		
193	D	Bloc-porte n°3	Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		8,7	2		
204	D	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,65	0		
205						+ de 1 m	ND		0,09			
206	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0		
207						+ de 1 m	ND		0,12			
208	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,63	0		
209						+ de 1 m	ND		0,1			
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>20</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>				<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

### Local : W.C. n°2 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
210	A	Bloc-porte	Dormant de porte	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	9,1	2	
211	A	Bloc-porte	Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	8,6	2	
212	A	Mur		Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND	0,24	0	
213						+ de 1 m	ND	0,14		
	B	Fenêtre	Dormant	PVC						PVC
	B	Fenêtre	Ouvrant extérieur	PVC						PVC

	B	Fenêtre	Ouvrant intérieur	PVC							PVC
214	B	Mur		Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND		0,08	0	
215						+ de 1 m	ND		0,29		
216	C	Mur		Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND		0,1	0	
217						+ de 1 m	ND		0,1		
218	D	Mur		Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND		0,23	0	
219						+ de 1 m	ND		0,08		
220	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,41	0	
221						+ de 1 m	ND		0,29		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>10</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

Local : Dressing (1er)											
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations	
222	A	Bloc-porte n°1	Dormant de porte	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		9,1	2	
223	A	Bloc-porte n°1	Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		8,4	2	
226	A	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,6	0	
227						+ de 1 m	ND		0,68		
228	B	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,11	0	
229						+ de 1 m	ND		0,63		
224	C	Bloc-porte n°2	Dormant de porte	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		8,6	2	
225	C	Bloc-porte n°2	Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		9,3	2	
230	C	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,52	0	
231						+ de 1 m	ND		0,11		
232	D	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,49	0	
233						+ de 1 m	ND		0,07		
234	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,28	0	
235						+ de 1 m	ND		0,31		
236	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,46	0	
237						+ de 1 m	ND		0,1		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>10</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

### Local : Chambre n°2 (1er)



N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations
238	A	Bloc-porte n°1 Dormant de porte	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		9,1	2	
239	A	Bloc-porte n°1 Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		9,3	2	
246	A	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND		0,08	0	
247					+ de 1 m	ND		0,66		
248	B	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND		0,1	0	
249					+ de 1 m	ND		0,11		
	C	Fenêtre n°1 Dormant	PVC							PVC
	C	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur	PVC							PVC
	C	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur	PVC							PVC
244	C	Fenêtre n°1 Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		2,1	2	
	C	Fenêtre n°2 Dormant	PVC							PVC
	C	Fenêtre n°2 Ouvrant extérieur	PVC							PVC
	C	Fenêtre n°2 Ouvrant intérieur	PVC							PVC
245	C	Fenêtre n°2 Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		1,9	2	
250	C	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND		0,09	0	
251					+ de 1 m	ND		0,1		
240	D	Bloc-porte n°2 Dormant de porte	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
241					+ de 1 m	ND		0,3		
242	D	Bloc-porte n°2 Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
243					+ de 1 m	ND		0,1		
252	D	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND		0,1	0	
253					+ de 1 m	ND		0,53		
254	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0	
255					+ de 1 m	ND		0,09		
256	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,6	0	
257					+ de 1 m	ND		0,1		
Nombre total d'unités de diagnostic			18	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

**Local : Salle de bain (1er)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm <sup>2</sup> )	Classement	Observations
258	A	Bloc-porte n°1 Dormant de porte	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
259					+ de 1 m	ND		0,55		

Rapport N° : AC21KJ12B P

260	A	Bloc-porte n°1	Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
261						+ de 1 m	ND		0,46		
267	A	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,51	0	
268						+ de 1 m	ND		0,38		
	B	Fenêtre	Dormant	PVC						PVC	
	B	Fenêtre	Ouvrant extérieur	PVC						PVC	
	B	Fenêtre	Ouvrant inférieur	PVC						PVC	
266	B	Fenêtre	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	EU		2,3	<b>2</b>	
269	B	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,53	0	
270						+ de 1 m	ND		0,66		
271	C	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,35	0	
272						+ de 1 m	ND		0,08		
262	D	Bloc-porte n°2	Dormant de porte	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,45	0	
263						+ de 1 m	ND		0,4		
264	D	Bloc-porte n°2	Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,43	0	
265						+ de 1 m	ND		0,37		
273	D	Mur		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,09	0	
274						+ de 1 m	ND		0,33		
275	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,47	0	
276						+ de 1 m	ND		0,32		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>13</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

**Local : Chambre n°3 (1er)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
277	A	Bloc-porte n°1	Dormant de porte	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,27	0	
278						+ de 1 m	ND	0,09		
279	A	Bloc-porte n°1	Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,43	0	
280						+ de 1 m	ND	0,06		
285	A	Mur		Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND	0,09	0	
286						+ de 1 m	ND	0,32		
	B	Fenêtre	Dormant	PVC						PVC
	B	Fenêtre	Ouvrant extérieur	PVC						PVC
	B	Fenêtre	Ouvrant inférieur	PVC						PVC
283	B	Fenêtre	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,21	0	
284						+ de 1 m	ND	0,58		

Rapport N° : AC21KJ12B P

287	B	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND		0,52	0	
288					+ de 1 m	ND		0,68		
281	C	Bloc-porte n°2	Dormant de porte	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	8,1	2	
282	C	Bloc-porte n°2	Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	EU	9,7	2	
289	C	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND		0,09	0	
290					+ de 1 m	ND		0,59		
291	D	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND		0,1	0	
292					+ de 1 m	ND		0,08		
293	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,41	0	
294					+ de 1 m	ND		0,63		
295	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,15	0	
296					+ de 1 m	ND		0,08		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>14</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

### Local : Dégagement n°2 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
		Fenêtre Dormant	PVC							PVC
		Fenêtre Ouvrant extérieur	PVC							PVC
		Fenêtre Ouvrant intérieur	PVC							PVC
313		Fenêtre Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,51	0	
314					+ de 1 m	ND		0,09		
297	A	Bloc-porte n°1	Dormant de porte	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,22	0	
298						+ de 1 m	ND			0,01
299	A	Bloc-porte n°1	Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,49	0	
300						+ de 1 m	ND			0,49
315	A	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND		0,45	0	
316					+ de 1 m	ND		0,1		
301	B	Bloc-porte n°2	Dormant de porte	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,1	0	
302						+ de 1 m	ND			0,51
303	B	Bloc-porte n°2	Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,39	0	
304						+ de 1 m	ND			0,35
305	B	Bloc-porte n°3	Dormant de porte	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,14	0	
306						+ de 1 m	ND			0,29
307	B	Bloc-porte n°3	Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,09	0	
308						+ de 1 m	ND			0,07

317	B	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND		0,35	0	
318					+ de 1 m	ND		0,53		
309	C	Bloc-porte n°4	Dormant de porte	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,09	0	
310						+ de 1 m	ND			0,54
311	C	Bloc-porte n°4	Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,07	0	
312						+ de 1 m	ND			0,42
319	C	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND		0,64	0	
320					+ de 1 m	ND		0,14		
321	D	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND		0,1	0	
322					+ de 1 m	ND		0,08		
323	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,55	0	
324					+ de 1 m	ND		0,1		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>17</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

**Local : Chambre n°4 (1er)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
325	A	Bloc-porte	Dormant de porte	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,48	0	
326						+ de 1 m	ND			0,09
327	A	Bloc-porte	Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,25	0	
328						+ de 1 m	ND			0,08
337	A	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND		0,69	0	
338					+ de 1 m	ND		0,1		
339	B	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND		0,45	0	
340					+ de 1 m	ND		0,55		
329	C	Fenêtre	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,58	0	
330						+ de 1 m	ND			0,11
331	C	Fenêtre	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,12	0	
332						+ de 1 m	ND			0,47
333	C	Fenêtre	Ouvrant inférieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,09	0	
334						+ de 1 m	ND			0,09
335	C	Fenêtre	Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,1	0	
336						+ de 1 m	ND			0,1
341	C	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND		0,56	0	
342					+ de 1 m	ND		0,46		
343	D	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND		0,6	0	

344					+ de 1 m	ND		0,3			
345	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,53	0		
346					+ de 1 m	ND		0,49			
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>11</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

### Local : Chambre n°5 (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
347	A	Bloc-porte Dormant de porte	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,25	0		
348					+ de 1 m	ND		0,6			
349	A	Bloc-porte Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,19	0		
350					+ de 1 m	ND		0,29			
351	A	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND		0,4	0		
352					+ de 1 m	ND		0,08			
353	B	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND		0,38	0		
354					+ de 1 m	ND		0,36			
355	C	Fenêtre Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,61	0		
356					+ de 1 m	ND		0,13			
357	C	Fenêtre Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,11	0		
358					+ de 1 m	ND		0,47			
359	C	Fenêtre Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0		
360					+ de 1 m	ND		0,37			
361	C	Fenêtre Volets	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,05	0		
362					+ de 1 m	ND		0,05			
363	C	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND		0,5	0		
364					+ de 1 m	ND		0,11			
365	D	Mur	Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND		0,42	0		
366					+ de 1 m	ND		0,61			
367	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,59	0		
368					+ de 1 m	ND		0,08			
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>11</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

### Local : Salle d'eau (1er)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
369	A	Bloc-porte Dormant de	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	

Rapport N° : AC21KJ12B P

370			porte			+ de 1 m	ND		0,52		
371	A	Bloc-porte	Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,2	0	
372						+ de 1 m	ND		0,49		
	A	Mur		Plâtre	Faïence						Faïence
	B	Mur		Plâtre	Faïence						Faïence
	C	Mur		Plâtre	Faïence						Faïence
373	D	Fenêtre	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,08	0	
374						+ de 1 m	ND		0,1		
375	D	Fenêtre	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,59	0	
376						+ de 1 m	ND		0,45		
377	D	Fenêtre	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND		0,16	0	
378						+ de 1 m	ND		0,26		
	D	Mur		Plâtre	Faïence						Faïence
379	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,41	0	
380						+ de 1 m	ND		0,11		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>				<b>10</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

**Local : W.C. n°3 (1er)**

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
381	A	Bloc-porte	Dormant de porte	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,54	0	
382						+ de 1 m	ND	0,66		
383	A	Bloc-porte	Ouvrant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,55	0	
384						+ de 1 m	ND	0,31		
385	A	Mur		Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND	0,08	0	
386						+ de 1 m	ND	0,43		
389	B	Fenêtre	Dormant	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,19	0	
390						+ de 1 m	ND	0,09		
391	B	Fenêtre	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,11	0	
392						+ de 1 m	ND	0,23		
393	B	Fenêtre	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	- de 1 m	ND	0,11	0	
394						+ de 1 m	ND	0,09		
387	B	Mur		Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND	0,09	0	
388						+ de 1 m	ND	0,49		
395	C	Mur		Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND	0,51	0	
396						+ de 1 m	ND	0,52		
397	D	Mur		Plâtre	Papier peint	- de 1 m	ND	0,11	0	

Rapport N° : AC21KJ12B P

398					+ de 1 m	ND		0,63		
399	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	- de 1 m	ND		0,1	0	
400					+ de 1 m	ND		0,1		
<b>Nombre total d'unités de diagnostic</b>			<b>10</b>	<b>Nombre d'unités de classe 3</b>			<b>0</b>	<b>% de classe 3</b>		<b>0,00 %</b>

LEGENDE			
<b>Localisation</b>	<b>HG</b> : en Haut à Gauche	<b>HC</b> : en Haut au Centre	<b>HD</b> : en Haut à Droite
	<b>MG</b> : au Milieu à Gauche	<b>C</b> : au Centre	<b>MD</b> : au Milieu à Droite
	<b>BG</b> : en Bas à Gauche	<b>BC</b> : en Bas au Centre	<b>BD</b> : en Bas à Droite
<b>Nature des dégradations</b>	<b>ND</b> : Non dégradé		<b>NV</b> : Non visible
	<b>EU</b> : Etat d'usage		<b>D</b> : Dégradé

<b>7 COMMENTAIRES</b>
Néant

## 8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

**8.1 Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé**

Une copie du présent rapport est transmise immédiatement à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins un facteur de dégradation du bâti est relevé :

Oui  Non

**9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES**

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»



**10 ANNEXES****NOTICE D'INFORMATION**

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb :  
sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

**Les effets du plomb sur la santé**

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

**L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

**Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb**

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

**Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :**

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

**En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions**

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

**Si vous êtes enceinte**

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

**Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.**

## ATTESTATION DU FABRICANT DE LA MACHINE PLOMB



---

Date: 7/18/2011

To: Whom It May Concern

Re: Maximum Usage Time for Co-57 Sources in RMD Instruments LPA-1 Handheld XRF Analyzers

---

The instrument performance of an RMD Instruments LPA-1 Lead Paint Spectrum Analyzer with a Co-57 isotope source designed for lead in paint applications. We state the following:

- **For an analyzer with a Co-57 source with an initial activity of 444 MBq this limit is reached after a maximum of 24 months.**

These limits are independent of actual use of the instrument. The source decay starts with the assembly of the source. With the normal source decay actual analysis time necessary to acquire meaningful data increases. The LPA-1 relies upon the calibration check procedure written in the manual to determine that the instrument analysis is satisfactory. The maximum possible duration which an LPA-1 remains in an operable condition (meaning that it can pass the calibration check procedure) is 24 months. This depends upon initial source activity (a maximum of 444 MBq) and other electronic based characteristics.

The Maximum operating time before re-sourcing a LPA-1 is mandatory should be no more than 24 months. If the LPA-1 does not satisfactorily pass the calibration check procedure prior to this date, then the LPA-1 should be re-sourced at that time.

Sincerely,

RMD Instruments Corporation  
44 Hunt Street  
Watertown, MA 02472  
617-668-6900

44 Hunt Street, Watertown, MA 02472-4699 | Phone: 617.668.6900 | Fax: 617.926.9743 | info@rmdinc.com | www.rmdinc.com

## DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE – Logement (6.1)

Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêtés du 15 septembre 2006

A INFORMATIONS GENERALES	
N° de rapport : AC21KJ12B DP Valable jusqu'au : 20/11/2022 Type de bâtiment : Maison Individuelle Nature : Maison Année de construction : < 1948 Surface habitable : 174,98 m <sup>2</sup> Adresse : 5 boulevard Roquelaure 32000 AUCH	Date du rapport : 21/11/2012 Date de visite : 21/11/2012 Diagnostiqueur : CASAS Laurent   Etage : N° : Réf. Cadastre : NC Porte :
Propriétaire : Nom : Monsieur NICOLO BARRAQUE André Adresse : 38 rue Principale 35670 MONLEON MAGNOAC	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :

### B CONSOMMATIONS ANNUELLES PAR ENERGIE

Obtenues par la 3CL - DPE, V15c, prix moyen des énergies indexés au 15/08/2010

	Consommation en énergie finale (détail par énergie et par usage en kWh <sub>ef</sub> )	Consommation en énergie primaire (détail par usage en kWh <sub>ep</sub> )	Frais annuels d'énergie (ITC)
<b>Chauffage</b>	Gaz naturel 20 622,73	20 622,73	1 142,27 €
<b>Eau chaude sanitaire</b>	Electrique 3 139,31	8 099,43	353,17 €
<b>Refroidissement</b>			
<b>Consommations d'énergie pour les usages recensés</b>	Electrique 3 139,31 Gaz naturel 20 622,73	28 722,16	1 772,06 €*

\*coût éventuel des abonnements inclus

Consommations énergétiques (en énergie primaire) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement		Emissions de gaz à effet de serre (GES) pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement	
Consommation conventionnelle : 164,14 kWh <sub>ep</sub> /m <sup>2</sup> .an		Estimation des émissions : 28,29 kg <sub>eqCO2</sub> /m <sup>2</sup> .an	
<b>Logement économe</b>  <b>Logement énergivore</b>	<b>Logement</b>  164,14 kWh <sub>ep</sub> /m <sup>2</sup> .an	<b>Faible émission de GES</b>  <b>Forte émission de GES</b>	<b>Logement</b>  28,29 kg <sub>eqCO2</sub> /m <sup>2</sup> .an

**C DESCRIPTIF DU LOT À LA VENTE ET DE SES EQUIPEMENTS**
**C.1 DESCRIPTIF DU LOGEMENT**
**TYPE(S) DE MUR(S)**

Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Epaisseur (cm)	Isolation
Mur 1	<b>Briques creuses</b>	109,48	Extérieur	23	Isolé (intérieure)
Mur 2	<b>Pierre de taille moellons</b>	14,33	Extérieur	35	Isolé (intérieure)
Mur 3	<b>Pierre de taille moellons</b>	56,58	Extérieur	35	Non isolé

**TYPE(S) DE TOITURE(S)**

Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Isolation
Plafond 1	<b>Bois sous solives bois</b>	87,49	Combles perdus	Epaisseur : 25 cm

**TYPE(S) DE PLANCHER(S) BAS**

Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Isolation
Plancher 1	<b>Dalle béton</b>	91,25	Autre local non chauffé	Epaisseur : 5 cm

**TYPE(S) DE MENUISERIE(S)**

Intitulé	Type	Surface (m <sup>2</sup> )	Donne sur	Présence de volets	Remplissage en argon
Porte 1	<b>Bois Vitrée double vitrage</b>	2	Extérieur		
Fenêtre 1	<b>Métallique - Fenêtres avec du double vitrage 4/15 et+4</b>	7,7	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 2	<b>PVC - Fenêtres avec du double vitrage 4/15 et+4</b>	13,67	Extérieur	Oui	Non
Fenêtre 3	<b>Bois - Fenêtres avec du double vitrage 4/15 et+4</b>	11,3	Extérieur	Oui	Non

**C.2 DESCRIPTIF DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE**

Type de système	Type d'énergie	Puissance	Rendement	Programmeur	Robinet thermostatique	Date de Fabrication	Surface chauffée	Réseau isolé	Insp. > 15 ans	Individuel / Collectif
<b>Chaudière gaz</b>	Gaz naturel		60,61 %	Oui	Oui		174,98		Non	Individuel

**Types d'émetteurs liés aux systèmes de chauffage**

Radiateurs

**C.3 DESCRIPTIF DU SYSTÈME D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET DE CLIMATISATION**

**TYPE(S) DE SYSTEME(S) D'EAU CHAUDE SANITAIRE**

Type de système	Type d'énergie	Puissance	Rendement	Veilleuse	Date de Fabrication	Individuel / Collectif
Chauffe-eau électrique vertical	Electrique		68%	Non		Individuel

**TYPE(S) DE SYSTEME(S) DE CLIMATISATION - AUCUN -**

**C.4 DESCRIPTIF DES EQUIPEMENTS UTILISANT DES ENERGIES RENOUVELABLES - AUCUN -**

Quantité d'énergie d'origine renouvelable apportée au bâtiment :

Néant

**D NOTICE D'INFORMATION**

**Pourquoi un diagnostic**

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

**Consommation conventionnelle**

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

**Conditions standard**

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

**Constitution des étiquettes**

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

**Énergie finale et énergie primaire**

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

**Usages recensés**

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

**Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie**

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

**Énergies renouvelables**

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure et utilisées dans la maison.

## CONSEILS POUR UN BON USAGE

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

### Chauffage

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

### Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

### Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.
- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

### Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

### Autres usages

#### Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

#### Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

#### Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A+,...).

## RECOMMANDATIONS D'AMELIORATION ENERGETIQUE

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie.

Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres.

Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte.

Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises.

Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux réduit de 5,5 %.

Projet	Mesures d'amélioration	Nouvelle consommation conventionnelle	Effort investissement	Économies	Rapidité du retour sur investissement	Crédit d'impôt
Simulation 1	Il faut fermer les volets en hiver la nuit afin de limiter les déperditions de chaleur et en été la journée afin de limiter les apports solaires.	164,14				

Légende		
Économies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
<ul style="list-style-type: none"> <li>★ : moins de 100 € TTC/an</li> <li>★★ : de 100 à 200 € TTC/an</li> <li>★★★ : de 200 à 300 € TTC/an</li> <li>★★★★ : plus de 300 € TTC/an</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>€ : moins de 200 € TTC</li> <li>€€ : de 200 à 1000 € TTC</li> <li>€€€ : de 1000 à 5000 € TTC</li> <li>€€€€ : plus de 5000 € TTC</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>🌿🌿🌿 : moins de 5ans</li> <li>🌿🌿🌿🌿 : de 5 à 10 ans</li> <li>🌿🌿🌿🌿🌿 : de 10 à 15 ans</li> <li>🌿 : plus de 15 ans</li> </ul>

Commentaires :
Néant

### Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : [http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste\\_eie.asp](http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp)  
 Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !

[www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

Pour plus d'informations : [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr) ou [www.logement.gouv.fr](http://www.logement.gouv.fr)

**F CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR****Signature et Cachet du Cabinet**

SOCIÉTÉ D'EXPERTISE DU SUD-OUEST  
SARL SESO  
19, avenue Sadi Carnot  
40000 MONT DE MARSAN  
Tél. 05 58 05 99 41 - Fax 05 58 46 27 61  
E-mail : seso40@wanadoo.fr  
RCS Périgueux 421 585 761

**Etablissement du rapport :**Fait à **MONT DE MARSAN** le **21/11/2012**Cabinet : **SESO**Nom du responsable : **DELAYRE Laurent**Nom du diagnostiqueur : **CASAS Laurent**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **BUREAU VERITAS**

N° de certificat de qualification : **1753883**Date d'obtention : **10/10/2007**Désignation de la compagnie d'assurance : **SARL DUMAS groupe GENERALI**N° de police : **AL223349**Date de validité : **31/12/2012**



**DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE**

Décret no 2008-384 du 22 avril 2008 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation  
Arrêté du 4 avril 2011 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2008 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation  
Norme XP C 16-600 de février 2011

**A DESIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BATI(S)**

▪ Localisation du ou des immeubles bâti(s) Département : <b>GERS</b> Commune : <b>AUCH (32000)</b> Adresse : <b>5 boulevard Roquelaure</b> Lieu-dit / immeuble : Réf. Cadastre : <b>NC</b>	▪ Désignation et situation du lot de (co)propriété : N° de Lot : Type d'immeuble : <input type="checkbox"/> Appartement <input checked="" type="checkbox"/> Maison individuelle Année de construction : Année de l'installation : Distributeur d'électricité : <b>EDF</b> Rapport n° : <b>AC21K12B ELEC</b>
Propriété de : <b>Monsieur NICOLO BARRAQUE André</b> <b>38 rue Principale</b> <b>65670 MONLEON MAGNOAC</b>	

**B IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE**

▪ Identité du donneur d'ordre Nom / Prénom : <b>Monsieur NICOLO BARRAQUE</b> Adresse : <b>38 rue Principale</b> <b>65670 MONLEON MAGNOAC</b>	▪ Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle : <input checked="" type="checkbox"/> Autre le cas échéant (préciser) <input type="checkbox"/>
---	---

**C IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR**

▪ Identité de l'opérateur : Nom : <b>CASAS</b> Prénom : <b>Laurent</b> Nom et raison sociale de l'entreprise : <b>SESO</b> Adresse : <b>19, avenue Sadi Carnot</b> <b>40000 MONT DE MARSAN</b> N° Siret : <b>421585761</b> Désignation de la compagnie d'assurance : <b>SARL DUMAS groupe GENERALI</b> N° de police : <b>AL223349</b> date de validité : <b>31/12/2012</b> Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : <b>I.CERT</b> le <b>01/12/2008</b> N° de certification : <b>cpdi 315</b>
---

**D LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC**

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles : des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros oeuvre ou le second oeuvre ou masquées par du mobilier), non visibles ou non démontables ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

**E SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ**

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Les anomalies constatées concernent :

- L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.
- La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- Des matériels électriques présentant des risques de contact direct.
- Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- Des appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.

La piscine privée.

L'installation intérieure d'électricité n'était pas alimentée lors du diagnostic. Les vérifications de fonctionnement du ou des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel n'ont pu être effectuées.

Constatations diverses :

➤ Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme XP C 16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.3.3.1 b)	Élément constituant la prise de terre approprié.	Partie de l'installation non visible car incorporée dans le gros-œuvre ou le second-œuvre ou enterrée ou masquée

(1) Références des numéros d'article selon norme XP C 16-600 – Annexe C

(2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :

- « Le tableau électrique est manifestement ancien : son capot, s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
- « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent diagnostic : de ce fait, la section et l'état des conducteurs n'ont pu être vérifiés » ;
- « L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite » ;
- Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

➤ Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

- Il a été repéré des points d'éclairage situés au plafond, munis de dispositifs de connexion (bornes, type « dominos », etc.) ou douilles et en attente de raccordement d'un luminaire

**F ANOMALIES IDENTIFIEES**

N° article (1)	Libellé des anomalies	Localisation	Observation(s)	
			N° article (2)	Libellé des mesures compensatoires correctement mises en œuvre (3)
B.8.3 b)	L'installation comporte des matériels électriques inadaptés à l'usage.			Douille aux lumières

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme XP C 16-600.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

**G INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a)	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.

Rapport N° : AC21K12B ELEC



B.11 b)

L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme XP C 16-600

**H IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :**

Néant

**CACHET, DATE ET SIGNATURE**

Cachet de l'entreprise et Signature de l'opérateur :

SOCIÉTÉ D'EXPERTISE DU SUD-OUEST  
SARL SESO  
19, avenue Sady Carnot  
40000 MONT DE MARSAN  
Tél. 05 58 05 99 41 - Fax 05 58 46 27 61  
E-mail : seso40@wanadoo.fr  
RCS Périgueux 421 585 761

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le **21/11/2012**Date de fin de validité : **20/11/2015**Etat rédigé à **MONT DE MARSAN** Le **21/11/2012**Nom : **CASAS** Prénom : **Laurent****Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.**

I

**OBJECTIF DES DISPOSITIONS ET DESCRIPTION DES RISQUES ENCOURUS EN FONCTION DES ANOMALIES IDENTIFIEES**

Correspondance avec le groupe d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B1	<p><b>Appareil général de commande et de protection</b> : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger, d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
B2	<p><b>Protection différentielle à l'origine de l'installation</b> : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
B3	<p><b>Prise de terre et installation de mise à la terre</b> : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
B4	<p><b>Protection contre les surintensités</b> : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
B5	<p><b>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
B6	<p><b>Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b> : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
B7	<p><b>Matériels électriques présentant des risques de contact direct</b> : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un capot, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
B8	<p><b>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage</b> : Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant.</p> <p>Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
B9	<p><b>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives</b> : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
B10	<p><b>Piscine privée</b> : les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>

(1) Référence des anomalies selon la norme XP C 16-600

**J** INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Correspondance avec le groupe d'anomalies (2)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
<b>B11</b>	<p><b>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique :</b> L'objectif est d'assurer rapidement la mise hors tension de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle des mesures classiques de protection contre les chocs électriques (tels que l'usure normale ou anormale des matériels, imprudence ou défaut d'entretien...).</p> <p><b>Socles de prise de courant de type à obturateurs :</b> L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p>

(2) Référence des informations complémentaires selon la norme XP C 16-600





**D IDENTIFICATION DES APPAREILS**

Appareils raccordés et CENR <sup>(4)</sup>		Observations					
Genre (1)	Type (2)	Débit calorifique (L/min)		Taux de CO (ppm)			Anomalie
Marque	Puissance (kW)	Théorique	Mesuré	CENR ou A.R. sans D.E.M (3)	D.E.M à l'arrêt (3)	D.E.M en marche (3)	Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné
Modèle	Localisation						
<b>Chauffage</b>	<b>Raccordé</b>						<b>Anomalie(s) : 19.8</b>
FRISQUET							
	Chaufferie						

Autres appareils		Observations				
Genre (1)	Type (2)	Anomalie				
Marque	Puissance (kW)	Motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné				
Modèle	Localisation					
<b>Appareil de cuisson</b>	<b>Non raccordé</b>	<b>Anomalie(s) : 19.8 - 8a2 - 14</b>				
SCHOLTES						
	Cuisine					

LEGENDE	
(1)	Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur, ....
(2)	Non raccordé - Raccordé - Etanche
(3)	A.R. : Appareil raccordé - D.E.M : Dispositif d'Extraction Mécanique
(4)	CENR : Chauffe Eau Non Raccordé

**E ANOMALIES IDENTIFIEES**

Point de contrôle N° (3)	A1, A2 ou DGI	Libellé des anomalies	Localisation	Recommandations
<i>Risques Encourus</i>				
19.8	<b>A2</b>	Le dispositif de l'amenée d'air du local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation est obturable	Chaufferie Cuisine  Appareil 1 FRISQUET (Chauffage) Appareil 1 SCHOLTES (Appareil de cuisson)	
<i>Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion</i>				
8a2	<b>A1</b>	Au moins un robinet de commande d'appareil n'est pas accessible	Cuisine  Appareil 1 SCHOLTES	

Rapport N° : AC21K12B GAZ Rapport N° : AC21K12B GAZ



Point de contrôle N° (3)	A1, A2 ou DGI	Libellé des anomalies	Localisation	Recommandations
<i>Risques Encourus</i>				
			<b>(Appareil de cuisson)</b>	
<p>L'absence de robinet ou son inaccessibilité excluent la possibilité de couper l'arrivée du gaz à l'appareil (par exemple, dans le cas de dé-raccordement accidentel ou de rupture du tube souple, pour son remplacement ou en cas d'incident sur l'appareil).</p> <p>Il existe un risque de fausse manoeuvre si un robinet n'est pas obturé par un bouchon alors qu'il ne dessert aucun appareil. Cette fausse manoeuvre peut entraîner un dégagement de gaz et donc un risque d'explosion.</p> <p>Le même risque existe si une tuyauterie en aval d'un robinet n'est pas obturée par un bouchon vissé, alors qu'elle n'est raccordée à aucun appareil.</p>				
<b>14</b>	<b>A1</b>	<b>La date limite d'utilisation du tuyau d'alimentation n'est pas lisible ou est dépassée</b>	<b>Cuisine</b>  <b>Appareil 1 SCHOLTES (Appareil de cuisson)</b>	
<p>— Fuite de gaz consécutive à l'emploi de tubes souples ou tuyaux flexibles non appropriés ;</p> <p>— Fuite de gaz à travers un tube souple ou un tuyau flexible en mauvais état (par exemple : fissures, craquelures)</p>				

LEGENDE	
<b>A1</b>	Présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
<b>A2</b>	L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
<b>DGI</b> (Danger Grave et Immédiat)	L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.
<b>(3)</b>	Point de contrôle selon la norme utilisée

<b>F</b>	<b>IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE CONTROLES ET MOTIFS</b>
Néant	

<b>G</b>	<b>CONSTATATIONS DIVERSES</b>
<input type="checkbox"/> <b>Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée.</b>	
<input type="checkbox"/> <b>Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté.</b>	

Faire vérifier le conduit de fumée par une entreprise qualifiée de fumisterie.

L'installation ne comporte aucune anomalie.

L'installation comporte des anomalies de type **A1** qui devront être réparées ultérieurement.

L'installation comporte des anomalies de type **A2** qui devront être réparées dans les meilleurs délais.

L'installation comporte des anomalies de type **DGI** qui devront être réparées avant remise en service.

## H ACTIONS DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC EN CAS DE DGI

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
- Ou  Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par \_\_\_\_\_ des informations suivantes :
- Référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
  - Codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI)

## I CACHET DE L'ENTREPRISE

Cachet de l'entreprise et Signature

SOCIÉTÉ D'EXPERTISE DU SUD-OUEST  
SARL SESO  
19, avenue Sadi Carnot  
40000 MONT DE MARSAN  
Tél. 05 58 05 99 41 - Fax 05 58 46 27 61  
E-mail : seso40@wanadoo.fr  
RCS Périgueux 421 585 761

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz

Visite effectuée le : **21/11/2012**

Fait à **MONT DE MARSAN** le **21/11/2012**

Rapport n° : **AC21K12B GAZ**

Date de fin de validité : **20/11/2015**

Nom / Prénom du responsable : **DELAYRE Laurent**

Nom / Prénom de l'opérateur : **CASAS Laurent**

*Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.*

**SYNTHESE DES ATTESTATIONS**

RAPPORT N° AC21K12B

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR****Objet :** ATTESTATION SUR L'HONNEUR

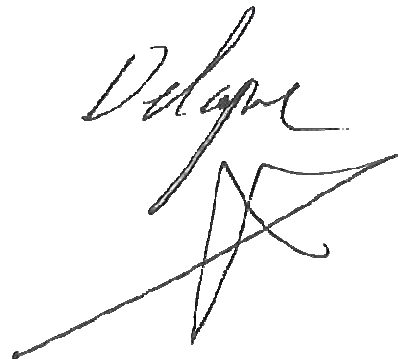
Madame, Monsieur,

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné Laurent Delayre, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates – référence indiquée sur chacun des dossiers),
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 300 000 € par sinistre et 500 000 € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Laurent Delayre  
SESO

## Attestation d'assurance



**ATTESTATION D'ASSURANCE  
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE  
DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER**

Nous, soussignés GENERALI dont le siège social est situé 7 Boulevard Haussmann 75456 PARIS, Le Cabinet DUMAS & Associés attestons garantir par contrat N° AL223349

Nom de l'assuré : SESO  
Demeurant : 78 Rue Victor Hugo - 24000 PERIGUEUX

contre les conséquences pécuniaires de la RESPONSABILITE CIVILE pouvant lui incomber du fait de ses activités professionnelles de Diagnostiqueur Immobilier.

Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

➤ Les activités énumérées par l'article L.271-4 du code de la construction et de l'habitation et listées ci-dessous, que ce soit dans le cadre de la vente d'un bien ou en dehors de la vente

Le Constat de risque d'exposition au Plomb	Le Diagnostic Performance Energétique (DPE)
Le repérage d'amiante (avant transaction, avant/après travaux et démolition, dossier technique amiante)	L'Etat de l'installation intérieure d'électricité
La présence de Termites	Etat des risques naturels et technologiques
L'Etat de l'installation de Gaz	Contrôle des installations d'assainissement NON collectif
➤ Le mesurage Loi Carrez / Loi Boutin / Loi Scellier	
➤ Les activités complémentaires suivantes :	
La présence d'insectes xylophages et de champignons lignivores	Certificat aux normes de Surfaces et d'Habitabilité et Prêt à Taux Zéro
Etat descriptif de division	Certificat des travaux de réhabilitations et Investissement locatif dans le neuf et l'ancien (Dispositions Robien & Borloo)
Etat des lieux locatifs	Contrôle d'Assainissement Collectif
L'analyse de la teneur en plomb dans l'eau potable	Loi SRU : Dossier de diagnostic technique pour mise en copropriété d'Immeubles de plus de 15 ans
Diagnostic Risque d'intoxication par le plomb	Certificat de logement décent
Recherche de plomb avant travaux	Etat du dispositif de sécurité des piscines
Diagnostic Radon	Calcul des Millièmes de Copropriété

**MONTANT DE LA GARANTIE :**

Tous Dommages Confondus : 300.000 € par sinistre et 500.000 € par année d'assurance.

La présente attestation est valable pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2012 au 31 Décembre 2012  
Elle ne peut engager l'assureur au-delà des termes et limites du contrat d'assurance, et n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.

Fait à Périgueux, le 9 décembre 2011  
Pour faire valoir ce que de droit  
GENERALI PAR DELEGATION

**SARL DUMAS ET ASSOCIES  
ASSURANCES**  
78, rue Y. Hugo - 24000 PERIGUEUX  
Tél. 05 58 35 79 39 - Fax 05 53 35 79 39  
COTAS 09042090

Generali, 7 boulevard Haussmann - 75456 Paris Cedex 09

Generali Iard, SA au capital de 59 493 775 euros - Entreprise régie par le Code des assurances 552 062 663 RCS Paris - Siège social : 7 bd Haussmann - 75009 Paris  
Generali Vie, SA au capital de 299 197 104 euros - Entreprise régie par le Code des assurances 602 062 481 RCS Paris - Siège social : 11 bd Haussmann - 75009 Paris  
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculées sur le registre italien des sociétés d'assurances sous le numéro 074

GALISSE - Mai 2011 - Edition des imprimés

## Attestation de certification

BUREAU VERITAS  
Certification



Certificat

Attribué à

**Monsieur Laurent CASAS**

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en applications des articles L271-6 et R 271.1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Référence des arrêtés
Amiante	21 novembre 2006 (JO 5 décembre 2006)
Plomb	21 novembre 2006 (JO 5 décembre 2006)
Termites	30 octobre 2006 (JO 11 novembre 2006)
DPE	16 octobre 2006 (JO 27 octobre 2006)

Date de certification originale : **04 octobre 2007**

Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : **04 octobre 2012**

La validité du certificat peut être vérifiée en se connectant sur le site : [www.certification.bureauveritas.fr](http://www.certification.bureauveritas.fr)

Date : 10 octobre 2007  
Numéro de certificat : 1753883

Romain PETIT  
Directeur Général




BUREAU EN CHARGE : Bureau Veritas Certification France - 60, avenue du Général de Gaulle - 92048 Paris La Defense  
BUREAU EMETTEUR : Bureau Veritas Certification France - 41, chemin des Peupliers - BP 58 - 65072 Dordogne Cedex

## Attestation de certification

BUREAU VERITAS  
Certification

Certificat

Attribué à

**Monsieur Laurent CASAS**

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en applications des articles L271-6 et R 271.1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Référence des arrêtés
Gaz	6 avril 2007 (JO 28 avril 2007)

Date de certification originale : **2 novembre 2007**

Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au **2 novembre 2012**

La validité du certificat peut être vérifiée en se connectant sur le site : [www.certification.bureauveritas.fr](http://www.certification.bureauveritas.fr)

Date : 26 novembre 2007  
Numéro de certificat : 1753883Romain PETIT  
Directeur Général

BUREAU EN CHARGE : Bureau Veritas Certification France - 90, Avenue du Général de Gaulle - 92048 Paris La Défense  
BUREAU EMETTEUR : Bureau Veritas Certification France - 41, chemin des Fougères - BP 58 - 65073 Dordilly Cedex



## Attestation de certification



### CERTIFICAT DE COMPÉTENCES

N° CPDI 0315      Version 01

Je soussigné  
Philippe TROYAUX,  
Directeur Général d'I.Cert,  
atteste que :

**Monsieur Laurent CASAS**

Est certifié(e) selon le référentiel dénommé Manuel de certification de personnes I.Cert pour la réalisation des missions suivantes :

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX  
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX  
Date d'effet : XX/XX/XXXX, date d'expiration : XX/XX/XXXX

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX  
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX  
Date d'effet : XX/XX/XXXX, date d'expiration : XX/XX/XXXX

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX  
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX  
Date d'effet : XX/XX/XXXX, date d'expiration : XX/XX/XXXX

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX  
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX  
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX  
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX  
Date d'effet : XX/XX/XXXX, date d'expiration : XX/XX/XXXX

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX  
Date d'effet : XX/XX/XXXX, date d'expiration : XX/XX/XXXX

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX  
Date d'effet : XX/XX/XXXX, date d'expiration : XX/XX/XXXX

**Etat de l'installation intérieure électrique**  
Date d'effet : 13/10/2008, date d'expiration : 12/10/2013

En foi de quoi ce certificat est délivré,  
pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Rennes  
le 01/12/2008





Certification de personnes  
Designation  
Porteur de compétence ou www.ics.fr  
116 Rue Eugene Fattet  
35000 Rennes

Arrêté du 6 avril 2008 relatif aux critères de certification des compétences des personnes exerçant des fonctions de technicien de maintenance. Arrêté du 16 octobre 2008 relatif aux critères de certification des compétences des personnes exerçant des fonctions de technicien de maintenance et d'ingénieur. Arrêté du 23 octobre 2008 relatif aux critères de certification des compétences des personnes exerçant des fonctions de technicien de maintenance et d'ingénieur. Arrêté du 23 novembre 2008 relatif aux critères de certification des compétences des personnes exerçant des fonctions de technicien de maintenance et d'ingénieur. Arrêté du 23 novembre 2008 relatif aux critères de certification des compétences des personnes exerçant des fonctions de technicien de maintenance et d'ingénieur. Arrêté du 23 novembre 2008 relatif aux critères de certification des compétences des personnes exerçant des fonctions de technicien de maintenance et d'ingénieur.



ACCREDITATION  
N° 1-032  
POUR  
DISPONIBILITÉ SUR  
WWW.COFRAC.FR